REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel à manifestation d'intérêt – achats groupés de fioul domestique par les habitants de la commune de Brantôme en Périgord

Référence	AMI-FIOUL-DOMESTIQUE-2026
Date de publication	6 novembre 2026
Date limite de candidature	17 novembre 2026 à 12h00
Dépôt	Sous-pli cacheté par voie postale ou directement à l'accueil de la mairie avec la mention ne pas ouvrir
Téléchargement des documents	Règlement de la consultation et fiche de candidature en ligne sur https://brantomeenperigord.fr/fr/rb/487853/marches-publics-de-la-commune-de-brantome-en-perigord
Contact	Christine MARQUET, Directrice générale des services — 05.53.05.70.21 ; secretariat.general@brantomeenperigord.fr
Durée du partenariat	1 an à compter de la signature de la convention, renouvelable expressément 3 fois par périodes successives d'un an (durée maximale : 4 ans)

Préambule

La Commune de Brantôme en Périgord souhaite faciliter l'accès de ses habitants à des offres d'énergie lisibles et comparables par l'organisation d'achats groupés portant sur le fioul domestique.

La commune de Brantôme en Périgord n'achète pas le combustible pour le compte des habitants : elle agit comme facilitateur et relais institutionnel. Les contrats, commandes et paiements sont conclus directement par les bénéficiaires auprès du ou des professionnels concernés.

1. Objet et organisation

Campagnes ponctuelles de commandes et de livraisons de fioul domestique, sous réserve de faisabilité réelle. Les groupements sont admis.

2. Bénéficiaires et territoire

Le dispositif est destiné aux habitants de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord. Peuvent également être intégrés, si le candidat le propose et dans le respect de la réglementation applicable, les propriétaires d'un logement situé sur le territoire ainsi que les petites activités professionnelles assimilables à des besoins domestiques.

La pré-inscription et la participation sont gratuites et facultatives.

3. Rôle de la Commune de Brantôme en Périgord

- La Commune de Brantôme n'est ni fournisseur ni vendeuse de fioul pour le compte des habitants.
- Elle ne délivrera aucun listing d'administrés susceptibles de passer commande auprès du titulaire du partenariat. Il appartiendra à chaque administré intéressé de prendre contact avec le titulaire du partenariat afin d'intégrer la campagne de livraison que ce dernier aura mis en place.
- La commune assura seulement la communication des campagnes de livraison.
- Elle ne signe aucun contrat individuel, ne finance aucune consommation, commande ou livraison et ne procède à aucun encaissement.
- Elle ne perçoit aucune commission, rémunération d'apport d'affaires, rétrocommission ou avantage lié aux inscriptions, contrats ou volumes.
- Elle assure la préparation et le suivi du dispositif, la communication institutionnelle et un appui logistique ponctuel.
- L'usage du nom et du logo de la commune est soumis à validation préalable.

4. Prestations attendues par le titulaire du partenariat

Pilotage et coût

- Proposer le calendrier de lancement ;
- Définir les modalités de pré-inscription, les publics éligibles et les outils de suivi ;
- Proposer une convention de partenariat ;
- Mettre à disposition un interlocuteur identifié et des moyens adaptés au territoire.
- Comparer les coûts tous frais compris, les conditions contractuelles, la qualité de service, les délais, garanties et conditions d'évolution des prix ;
- Remettre à la Commune une analyse argumentée avant toute communication d'une campagne de livraison et/ou d'une offre aux habitants.

Accompagnement des habitants

- Mettre en place des moyens de renseignement adaptés : téléphone, courriel, plateforme numérique et, le cas échéant, permanences ;
- Accompagner les habitants jusqu'à la souscription ou commande sans démarchage abusif ;
- Indiquer les délais habituels de réponse aux demandes des habitants ;
- Prévoir des modalités adaptées aux personnes éloignées du numérique.

5. Exigences particulières au fioul

Cet AMI ne vaut pas décision d'activation. Cette consultation permet de tester la faisabilité réelle d'un achat groupé à l'échelle du territoire.

- Zone de livraison réellement couverte et réseau de distributeurs mobilisable ;
- Modalités de regroupement des commandes et fréquence possible des campagnes ;
- Volumes minimaux et maximaux, seuils éventuels et contraintes d'accès aux cuves ;
- Mécanisme de constitution du prix, durée de validité et prix total livré ;
- Délais entre clôture des commandes et livraison ;
- Modalités de paiement, annulation, report et traitement des litiges.

L'absence de solution techniquement et économiquement crédible sur le fioul peut conduire la Commune de Brantôme en Périgord à ne pas retenir ou à ne pas activer cet AMI.

6. Modèle économique et transparence

Le candidat expose de manière complète son modèle économique : nature de la rémunération, taux, montant ou méthode de calcul selon option possible, frais éventuels supportés par les habitants et tout flux économique lié au dispositif. Aucun coût d'organisation ne sera supporté par la commune de Brantôme en Périgord.

7. Données personnelles et communication

- L'opérateur est responsable des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre.
- Aucune donnée nominative n'est transmise à un fournisseur sans information préalable et consentement explicite de la personne concernée.
- Les données transmises à la Commune de Brantôme en Périgord sont agrégées et anonymisées.
- La communication distingue clairement le rôle de la Commune, de l'opérateur.

8. Dossier de candidature

- Formulaire de candidature complété et signé ;
- Présentation de la structure et du groupement éventuel ;
- Planning prévisionnel ;
- Moyens humains, numériques et matériels dédiés ;
- Stratégie d'accompagnement ;
- Description complète du modèle économique ;
- Attestations usuelles : assurance, régularité fiscale et sociale, extrait K-bis ou équivalent ;
 Projet ou trame de convention de partenariat.

9. Analyse des candidatures

Critère	Pondération	Maximum /20	Éléments d'appréciation
Expérience, références et capacité opérationnelle Moyens dédiés et faisabilité	15 %	3,0 pts	Présentation de l'établissement et du groupement éventuel Équipe et outils dédiés (Nbre de salariés équipement en véhicules de livraison) etc… Calendrier ; disponibilité ; capacité technique et logistique.
Méthodologie d'organisation de l'achat groupé	25 %	5,0 pts	Clarté du processus ; pré-inscription ; suivi ; traitement des difficultés et restitution à la commune ; Volumes minimaux et maximaux par campagne de livraison. Nombre de campagnes de livraison possible et mise en place d'un calendrier.

Accompagnement des habitants et déploiement territorial	25 %	5,0 pts	Moyens de contact ; réunions/permanences ; accompagnement jusqu'à la souscription ou commande ; délais de réponse ; prise en compte des publics éloignés du numérique.
Transparence du modèle économique	35 %	7,0 pts	Nature et calcul du prix au m3 de fioul : Option 1 : Prix fixe par catégorie de fioul (simple ou supérieur) Option 2 : Remise accordée sur cours du jour par catégorie de fioul (simple ou supérieur) - Les frais éventuels - Absence de coût caché pour la commune ; transparence vis-à-vis des habitants.

Chaque critère est d'abord apprécié sur une échelle commune de 0 à 4 : 0 = absent ou non renseigné ; 1 = insuffisant ; 2 = satisfaisant ; 3 = bon et bien étayé ; 4 = très bon, complet et directement démontré. La note est ensuite pondérée pour obtenir un total sur 20 points.

Conversion : expérience × 1.25 ; méthodologie × 1 ; accompagnement × 1,00 ; transparence économique × 1,75. Total maximal : 20 points.

10. Auditions, décision et convention

La Commune de Brantôme en Périgord peut auditionner les candidats les mieux placés.

11. Durée et renouvellement du partenariat

L'organisation de l'opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature. Cette convention pourra être renouvelée expressément à trois reprises, par périodes successives d'un an, sans que la durée totale du partenariat puisse excéder quatre ans. Chaque renouvellement sera apprécié par la commune de Brantôme en Périgord au regard du bilan du dispositif, de son intérêt pour les habitants, de la qualité de l'accompagnement proposé et des conditions économiques et opérationnelles constatées. La Commune de Brantôme en Périgord demeure libre de ne pas renouveler la convention.

Les modalités précises du partenariat seront arrêtées dans la convention conclue avec le ou les opérateurs retenus, dans le respect du présent cahier des charges et des engagements figurant dans la candidature retenue. Le choix du ou des opérateurs. La commission finances analysera les offres et sera souveraine pour l'attribution par délégation du conseil municipal avant toute signature du partenariat.

12. Abandon ou absence de suite

La Commune de Brantôme en Périgord se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation ou de ne pas activer une campagne.